

ASSEMBLÉE NATIONALE
3 mars 2025

INSTAURER UN DISPOSITIF DE SANCTION CONTRAVENTIONNELLE POUR PRÉVENIR
LE DÉVELOPPEMENT DES VIGNES NON CULTIVÉES QUI REPRÉSENTENT UNE
MENACE SANITAIRE POUR L'ENSEMBLE DU VIGNOBLE FRANÇAIS - (N° 1003)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 6

présenté par

M. Fugit, M. Armand, M. Buchou, M. Pierre Cazeneuve, Mme Le Meur, Mme Le Peih,
Mme Lebec, M. Marchive, Mme Marsaud, M. Midy et M. Travert

ARTICLE PREMIER

À la fin de l'alinéa 10, supprimer les mots :

« si une possibilité de financement de l'arrachage a été préalablement portée à la connaissance du détenteur de la parcelle ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Conditionner le dispositif à la présentation systématique d'une aide financière n'est pas adaptée à toutes les situations et peut conduire à rendre inopérant ce dispositif. Le résultat serait contraire à l'objectif poursuivi.